

Comité de vigilance

Procès-verbal de la réunion du Comité de vigilance, tenue le 23 avril 2024 à 17 h 00, au Lieu d'enfouissement technique à Armagh.

Sont présents : Mme Caroline Mongrain, représentante des citoyens du voisinage du lieu,
M. Christian Therrien, conseiller municipal d'Armagh à titre de représentant de la municipalité d'Armagh,
Mme Geneviève Roux, représentante d'un groupe environnemental local,
l'Organisme des Bassins Versant (OBV) de la Côte-du-Sud,
M. Sébastien Bourget, maire de Saint-Damien-de-Buckland à titre de représentant de la MRC de Bellechasse,

Sont aussi présents : Mme Caroline Lemelin, technicienne en environnement pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse,
M. Ludovic Asselin, directeur du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse,
Mme Mireille Rodrigue, chargée de projets pour le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 17 h 00.

CV 24-04-001

2. ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée, accueil et présentations
 - a. Rappel droit de parole à tous
 - b. Rappel du rôle du comité de vigilance
- B) Visite du Lieu d'enfouissement technique (LET)
- C) Lecture et adoption de l'ordre du jour
Proposé par M. Sébastien Bourget et appuyé par M. Christian Therrien
- D) Retour sur le procès-verbal de la rencontre du 5 octobre 2023
Par Mme Mireille Rodrigue
- E) Présentation du rapport annuel vulgarisé 2023
Par Mme Caroline Lemelin
- F) Survol du projet de tri-compostage
Par Mme Mireille Rodrigue et M. Ludovic Asselin
- G) Varia
- H) Recommandations du comité
- I) Évaluation de la rencontre
- J) Clôture

Adopté unanimement.

3. VISITE DU LET

CV 24-04-002

4. RETOUR SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 5 OCTOBRE 2023

Le PV de la rencontre du 5 octobre 2023 est adopté par les deux seuls membres présents qui avaient participé à la rencontre.

Proposé par Mme Caroline Mongrain et appuyé par M. Christian Therrien

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL VULGARISÉ 2023

La production du rapport annuel est une exigence de l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19, ci-après nommé « REIMR »). Ce dernier renferme, entre autres, les éléments suivants : la nature, la provenance et la quantité de matières enfouies, la quantité de matériel de recouvrement utilisé, un plan de la progression de l'enfouissement, les résultats d'analyse d'échantillons d'air et d'eau.

En voici les faits saillants :

Odeurs :

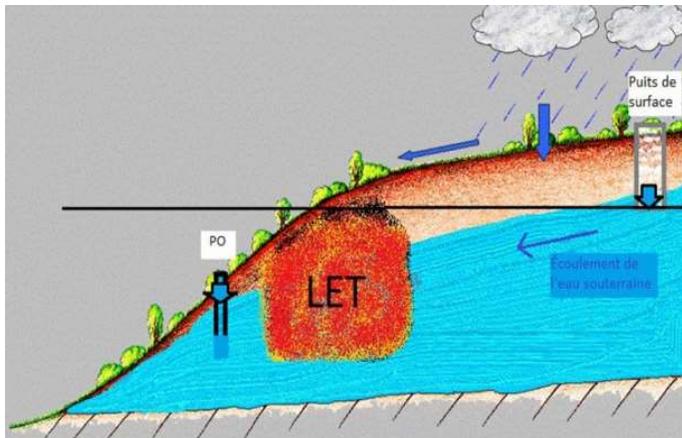
- Augmentation du nombre de signalements en 2023 comparativement à 2022
 - Des travaux de raccordement d'évents à la torchère active ont été réalisés au printemps, suite à la réalisation de travaux de recouvrement final faits auparavant, afin de diminuer les odeurs. Une diminution notable des odeurs a été remarquée par la suite.
 - La MRC n'est pas dans l'obligation de tenir un registre des signalements d'odeurs mais le fait pour en dresser un portrait et, ainsi, faciliter le suivi et la gestion de celles-ci.

Qualité de l'eau :

- Deux dépassements des normes pour la qualité des eaux superficielles : réalisation de travaux correctifs de l'écoulement du ruisseau Est pour rétablir la valeur des paramètres sous le seuil exigé.
- Aucun dépassement pour les eaux de lixiviation à l'effluent

Comité de vigilance

- Des dépassements pour la qualité des eaux souterraines ont été observés :
 - Tous les puits montrent des dépassements pour le manganèse (probablement d'origine naturelle);
 - Nous avons relevé deux dépassements pour les coliformes fécaux (probablement en raison de l'absence d'étanchéité du puits aux excréments des animaux qui circulent);
 - Nous avons relevé un dépassement pour le fer dans un puits d'une résidence privée adjacente au LET. La MRC n'a pas l'obligation de procéder à un tel échantillonnage des puits privés et les activités du LET n'ont pas d'incidence sur la qualité de l'eau des puits privés en raison de leur localisation en amont des cellules d'enfouissement selon l'écoulement des eaux (étude de SNC-Lavallin 2014-2019);



- L'article 65 du REIMR pose les exigences quant aux puits d'échantillonnage pour les eaux souterraines. Selon cet article et la superficie des zones de dépôt, il nous faut sept puits. Nous en avons échantillonné et analysé 14 puits en 2023.
 - Comme deux à quatre puits ne seront plus accessibles à partir de 2025 suite à l'ouverture d'une nouvelle cellule d'enfouissement et que les puits en amont des cellules d'enfouissement ne peuvent pas être affectés par les activités du LET,
 - la MRC mettra fin à l'échantillonnage et l'analyse des eaux souterraines des cinq puits en amont des cellules d'enfouissement selon l'écoulement des eaux qui se trouvent sur le terrain de la MRC au LET. Les puits identifiés d'un « X » rouge et ceux identifiés d'un « X » jaune, encadrés en rouge, ne seront plus analysés. Seuls les huit puits identifiés d'une bulle bleue le seront et celui identifié d'un « X » rouge en bas complètement le seront pour une total de neuf sur une exigence de sept. Les puits qui ne seront plus échantillonnés et analysés avaient été forés dans le cadre d'une étude d'hydrogéologie faite en 2018. Le puits marqué d'une bulle rouge est à sec et ne sert plus à l'échantillonnage.



- La MRC poursuivra l'échantillonnage et l'analyse des puits des résidences privées adjacentes au LET mais les réduira à raison d'une fois par année plutôt que trois, et ce, considérant que le LET n'a aucun impact sur la qualité de leur eau puisqu'il se situe en aval de ceux-ci selon l'écoulement des eaux souterraines (SNC-Lavallin 2014-2019).
 - Ces changements se traduiront par une optimisation du temps et des activités de suivi environnemental et par une économie de moins de dix mille dollars par année.
- Les Objectifs environnementaux de rejets (ci-après nommés : « OER ») sont des idéaux à atteindre et non des normes à respecter. Ils sont issus de la 14^e condition du décret 1000-

Comité de vigilance

2009. La MRC n'a pas l'obligation de procéder à l'analyse des OER dans le ruisseau Roy, récepteur des eaux de lixiviation traitées. La MRC le fait par souci environnemental et pour l'acceptabilité sociale du LET. La MRC souhaite faire modifier les paramètres analysés dans le cours d'eau Roy afin de mieux monitorer ceux qui présentent des irrégularités dans certains points d'échantillonnage sur le site. Ainsi, elle souhaite remplacer la conductivité, la couleur vraie et les nitrites par les chlorures, les métaux et les sulfures d'hydrogène. Cette modification n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la MRC.

Qualité de l'air :

- Les résultats de la surveillance environnementale du biogaz démontrent le respect des limites fixées.
- La mise en marche de la torchère active détruit les biogaz jusqu'à 99,5 %.

Autres faits :

- Réalisation de travaux correctifs suite au recouvrement final des cellules d'enfouissement 11 et 15.
- Augmentation considérable des matières détournées et récupérées comparativement à 2022.
- Le matériel de recouvrement a été abordé lors de la présentation du rapport annuel. La MRC envisage faire des tests dans le but d'améliorer l'approvisionnement et le coût, voire même, les revenus possibles à faire avec certains matériaux. Le comité de vigilance n'énonce aucune objection.

6. SURVOL DU PROJET DE TRI-COMPOSTAGE

Le 20 octobre 2021, le conseil des maires de la MRC de Bellechasse a décidé d'aller de l'avant avec un projet de tri-compostage en partenariat avec la MRC de La Nouvelle-Beauce (C.M. 21-10-263 et 265). La matière organique sera collectée par sacs auprès des résidents des 33 municipalités desservies par le service d'enfouissement de la MRC de Bellechasse, triée parmi les déchets à l'aide de robots assistés par l'intelligence artificielle et acheminée à la plateforme de compostage à Frampton (en copropriété avec la MRC de La Nouvelle-Beauce).

La Stratégie de valorisation de la matière organique¹ a pour cible d'instaurer la gestion de la matière organique sur tout le territoire municipal d'ici 2025 (politique non contraignante). Le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles² prévoit une forme de pénalité financière pour les municipalités qui n'auront pas mises en place la gestion des matières organiques sur leur territoire à compter de 2023.

Les emplacements du nouveau bâtiment administratif et du centre de tri ont été choisis en fonction de maximiser les opérations tout en respectant les milieux humides et les bandes de protection végétales contre les bruits, les odeurs, la pollution visuelle et le traitement des eaux sur le site. En plus de tri des sacs mauves qui permettront de détourner la matière organique, un pré-tri sera effectué afin de détourner davantage de matériel, et une presse à déchets améliorera le taux de compaction, ce qui prolongera la durée de vie du site et la gestion des envolés.

8. VARIA

N/A

9. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

9.1 À l'unanimité le comité recommande ce qui suit :

- 9.1.1 De ne conserver que l'échantillonnage et l'analyse des neuf puits d'eau souterraine en conformité avec l'article 65 du REIMR;
- 9.1.2 De poursuivre l'échantillonnage et l'analyse des puits des résidences privées adjacentes au LET mais les réduire à raison d'une fois par année plutôt que trois, et ce, considérant que le LET n'a aucun impact sur la qualité de leur eau puisqu'il se situe en aval de ceux-ci selon l'écoulement des eaux souterraines;
- 9.1.3 De remplacer trois paramètres des OER analysés au cours d'eau Roy (couleur vraie, conductivité, nitrites) par trois autres beaucoup plus significatifs et pertinents (chlorures, métaux et sulfures d'hydrogène).

10. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

- Appréciation de la rencontre formulée verbalement par les membres – invitation à me transmettre leurs commentaires par écrit individuellement s'ils le préfèrent.

- Formule à copier : débiter à 17 h 00, faire une autre visite du LET à l'automne et se réunir autour d'un repas pour la suite.

¹ Gouvernement du Québec, 2020, Stratégie de valorisation de la matière organique, site consulté le 6 octobre 2023 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

² Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs, 2023, site consulté le 6 octobre 2023 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/programme.htm>

Comité de vigilance

CV 24-04-003

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Caroline Mongrain et appuyée par M. Christian Therrien que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

Le procès-verbal de cette assemblée sera adopté lors de la séance ultérieure.